

AVENUE THIERS

Vente de l'église anglicane

L'association Les Avenues demande à la ville d'user de son droit de préemption

La vente de l'église anglicane de l'avenue Thiers commence à créer de sérieux remous dans Compiègne. L'association Les Avenues, par la voix de son président Eric Georgin, s'émeut de savoir qu'une offre a été acceptée par le vendeur, la communauté évangélique de la Vallée de l'Oise qui l'occupe, au profit d'un couple de Solitaires (nom donné aux habitants de Saint-Jean-aux-Bois) qui souhaite y installer une association venant en aide aux personnes en détresse.

Le président Georgin a adressé une lettre ouverte au maire, Philippe Marini, lui demandant de faire valoir le droit de préempter qu'à la ville. L' élu n'exclut pas d'en user si aucun autre projet se présente.

Très attentive au moindre changement dans son quartier, l'association Les Avenues voit d'un très mauvais œil le rachat du site de cette église par Stéphane et Jeanne Dumonceaux, ce couple à la tête de l'association "Jeanne Charity Center, et dont l'offre a été acceptée. Pour mémoire, l'église a été mise en vente pour 575 000 euros.

Eric Georgin, dans son cour-

rier, rappelle au maire que l'édifice « parfaitement restauré en 2014 avec le soutien de la Fondation du Patrimoine, fait l'objet d'une demande de protection – intérieure et extérieure – au titre des Monuments historiques. C'est à votre initiative d'ailleurs, Monsieur le Maire, et à celle de l'Architecte des Bâtiments de France que l'association des Avenues de Compiègne a monté en urgence, fin 2019, ce dossier. Cette protection interviendra-t-elle à temps pour empêcher la dénaturation de cette église ? »

DES RÈGLES PAS COMPATIBLES

Et le président des Avenues de soulever un autre problème : « L'avant-contrat de vente que la communauté évangélique de la Vallée de l'Oise s'apprête à signer semble en effet ne pas tenir compte de certaines dispositions des documents d'urbanisme en vigueur. L'association qui se propose d'acheter ce bel ensemble a en effet pour but « d'accueillir, de loger, et de nourrir des personnes en situation de détresse, pour les accompagner vers une sortie durable de la

précarité. » Or le PLUi-H dispose que la zone UC 1.6, où se trouvent l'église et son annexe, « a pour vocation l'habitat », et que « les nouveaux équipements public ou d'intérêt général [n'y] sont pas admis ». De plus, le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 sur les règles de décence à respecter pour qu'un logement soit considéré comme habitable précise que chaque pièce doit « disposer d'ouvertures sur l'extérieur permettant le passage de la lumière naturelle et la circulation de l'air. » Or les logements indispensables à l'activité de cette association ne pourraient être aménagés que dans le sous-sol du bâtiment annexe, sans aucune ouverture sur l'extérieur, ce qui est parfaitement indigne... »

Eric Georgin ne manque pas de rappeler au maire que ses prédécesseurs (Robert Fournier-Sarlovez et Jean Legendre) se sont mobilisés à deux reprises « pour sauver cet édifice emblématique du passé de notre ville. » Il conclut cette lettre ouverte par ces mots : « Monsieur le Maire ! Tous les Compiégnois soucieux de l'avenir de leur ville – j'en ai



Eric Georgin, président de l'association Les Avenues qui veille sur le triangle d'Or et le patrimoine de la ville.

des témoignages quotidiens – espèrent que la municipalité fera jouer son droit de préemption pour préserver ce fleuron de notre patrimoine. »

Philippe Marini, qui a de son côté pris de nombreux renseignements et a eu vent d'autres projets, n'exclut pas d'user du droit de préemption. Mais en dernier recours si l'on en juge

à ce commentaire : « Tout dépendra des autres projets d'acquisition. Il en est un, tourné vers la culture, qui me semble particulièrement valable. Je n'en dirai pas plus à son sujet pour l'instant, et je pense qu'il y aura aussi d'autres propositions. »

L'association "Jeanne Charity Center", ne semble donc pas

la bienvenue dans la triangle d'Or. « Ses activités ne sont pas très claires », estime le maire.